



ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Conformément au principe de subsidiarité, la responsabilité des systèmes d'éducation et de formation incombe au premier chef aux États membres, l'Union n'ayant qu'un rôle de soutien. Un certain nombre de défis à venir sont néanmoins communs à tous les États membres — notamment le vieillissement des sociétés, le manque de main-d'œuvre qualifiée, la concurrence mondiale et l'éducation de la petite enfance — et appellent par conséquent des réponses conjointes ainsi qu'une collaboration et un apprentissage mutuel entre les pays^[1].

BASE JURIDIQUE

Si la formation professionnelle a été consacrée domaine d'action communautaire par le traité de Rome en 1957, l'éducation a été formellement reconnue comme un domaine relevant de la compétence de l'Union par le traité de Maastricht en 1992. Le traité prévoit que la Communauté «contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action, tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique».

Le traité de Lisbonne a maintenu les dispositions relatives au rôle de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation (titre XII, articles 165 et 166), tout en ajoutant une disposition qui peut être décrite comme une «clause sociale» horizontale. En effet, l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) prévoit que: «Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine.»

Par ailleurs, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont la valeur juridique est identique à celle des traités (article 6 du traité sur l'Union européenne), prévoit que: «[t]oute personne a droit à l'éducation ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue» (article 14) ainsi que «le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée» (article 15).

[1] Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche [3.6.4](#) sur l'enseignement supérieur.



OBJECTIFS

Dans ses politiques et actions, l'Union doit prendre en considération les exigences liées à la promotion d'un niveau élevé d'éducation et de formation tout au long de la vie, à la mobilité des apprenants et enseignants en Europe ainsi qu'au développement d'un sentiment d'appartenance à l'Union. À cette fin, dans une communication publiée en septembre 2020 [COM(2020)0625], elle a dressé les contours d'un «espace européen de l'éducation» qui s'articule autour de six dimensions: qualité de l'enseignement et de la formation, inclusion, transition écologique et numérique, enseignants et formateurs, enseignement supérieur, dimension géopolitique.

Le [cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation](#) («Éducation et formation 2020») expose les instruments et les modalités de la coopération au niveau de l'Union européenne. Il fixe également une liste d'objectifs à atteindre d'ici 2020:

- au moins 95 % des enfants ayant entre quatre ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient participer à l'enseignement préscolaire (taux en 2020: 94,8 %);
- la proportion des jeunes de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences devrait être inférieure à 15 % (taux en 2020: 22,5 % pour la lecture, 22,9 % pour les mathématiques et 22,3 % pour les sciences);
- la proportion de personnes quittant prématurément l'éducation ou la formation devrait être inférieure à 10 % (taux en 2020: 10,2 %);
- la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur devrait être d'au moins 40 % (taux en 2020: 40,3 %);
- en moyenne, au moins 15 % des adultes (catégorie d'âge 25-64 ans) devraient participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie (taux en 2020: 10,8 %);
- 20 % au moins des diplômés de l'enseignement supérieur et 6 % des 18-34 ans disposant d'une qualification professionnelle initiale devraient avoir effectué une partie de leurs études ou de leur stage à l'étranger (taux en 2018 pour l'enseignement supérieur: 13,5 %);
- le taux d'emploi des diplômés (les personnes entre 20 et 34 ans ayant un diplôme d'enseignement secondaire de deuxième cycle ou d'enseignement supérieur) ayant terminé leurs études depuis moins de trois ans devrait être d'au minimum 82 % (taux en 2019: 80,9 %).

La liste des objectifs à atteindre d'ici 2030 sera assez similaire mais inclura en outre un indicateur relatif aux compétences numériques. Les indicateurs adoptés feront l'objet d'un suivi dans le cadre d'un organe de gouvernance institué pour mettre en œuvre l'espace européen de l'éducation.



RÉALISATIONS

A. Éducation et emploi

En 2016, la Commission a publié la communication intitulée [«Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe»](#) [COM(2016)0381], dans laquelle elle propose dix actions pour doter les personnes des compétences nécessaires sur le marché de l'emploi:

- une garantie de compétences pour aider les adultes peu qualifiés à obtenir un niveau minimum de maîtrise de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences numériques;
- un réexamen du [cadre européen des certifications](#);
- une «coalition en faveur des compétences et des emplois numériques» pour soutenir la coopération entre les parties prenantes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de l'industrie;
- un «plan pour la coopération sectorielle dans le domaine des compétences» afin d'améliorer la veille stratégique sur les besoins de compétences;
- un «outil de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers» pour soutenir l'identification précoce et le profilage des compétences et des qualifications des migrants;
- un soutien à l'enseignement et à la formation professionnels, notamment par l'organisation d'événements et d'activités dans le cadre de la semaine européenne des compétences professionnelles;
- un réexamen de la [recommandation relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie](#),
- une révision du cadre [Europass](#);
- une proposition de recommandation relative au suivi des diplômés, visant à améliorer la compréhension de la performance des diplômés après leurs études et leur formation;
- l'analyse et le partage des meilleures pratiques en matière de gestion des mouvements de personnes hautement qualifiées entre pays («flux de cerveaux»).

B. Erasmus

[Erasmus+](#) est le programme de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports pour la période 2014-2020. Les objectifs spécifiques poursuivis par le programme Erasmus+ sont les suivants: 1) améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés en tenant tout particulièrement compte de leur pertinence pour le marché du travail et de leur contribution à la cohésion sociale; 2) favoriser l'amélioration de la qualité, l'excellence dans l'innovation ainsi que l'internationalisation des établissements d'enseignement et de formation; 3) promouvoir l'émergence et sensibiliser à l'existence d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie conçu pour compléter les



réformes des politiques au niveau national; 4) renforcer la dimension internationale de l'éducation et de la formation; 5) améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues. En ce qui concerne le secteur de l'éducation, un cadre d'actions clés a été défini pour la réalisation de ces objectifs.

- Action clé 1: la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation;
- Action clé 2: la coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques
- Action clé 3: le soutien à la réforme des politiques.

C. Autres réalisations

Au cours des trois dernières années, le Conseil a approuvé une série de recommandations visant à mettre en œuvre l'espace européen de l'éducation. Ainsi, à la suite de l'adoption du [socle européen des droits sociaux](#), qui reconnaît que «les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de bonne qualité», le Conseil a approuvé en mai 2019 une recommandation relative à des [systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance](#)^[2]. Manifestant une préoccupation croissante pour l'enseignement secondaire, des recommandations ont porté également sur [la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement](#) (mai 2018)^[3], sur [la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger](#) (novembre 2018)^[4] et sur [l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des langues](#) (mai 2019)^[5]. L'Union a également lancé l'initiative «Universités européennes» et soutient le déploiement de la carte d'étudiant européenne^[6].

LE RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen s'est toujours déclaré favorable à une coopération étroite entre les États membres dans les domaines de l'éducation et de la formation, et encourage le développement d'une dimension européenne dans les politiques des États membres en matière d'éducation. Il participe activement au cycle politique lié au cadre Éducation et formation 2020.

A. Erasmus

Dans sa [résolution du 14 septembre 2017](#), le Parlement a reconnu l'impact extrêmement positif du programme Erasmus+. Il a souligné que le nouveau programme devait être plus ouvert et plus accessible et a attiré l'attention sur les difficultés liées à la reconnaissance du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Il a demandé la création d'une carte d'étudiant électronique européenne pour permettre aux étudiants d'accéder à des services à l'échelle européenne. Les membres ont insisté sur la nécessité de favoriser la citoyenneté active, l'éducation civique et l'identité européenne grâce à ce programme. Le 13 mars 2019, dans le contexte du

[2]JO C 189 du 5.6.2019, p. 4.

[3]JO C 195 du 7.6.2018, p. 1-5

[4]JO C 444 du 10.12.2018, p. 1-8

[5]JO C 189 du 5.6.2019, p. 15-22

[6]Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche [3.6.4](#) sur l'enseignement supérieur.



Brexit, le Parlement a également adopté une [résolution](#) sur la poursuite des activités de mobilité à des fins d'apprentissage dans le cadre du programme Erasmus+ dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

En décembre 2020, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire sur le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027, qui devrait être doté d'un budget de plus de 26 milliards d'euros (contre 14,7 milliards d'euros pour la période précédente). La nouvelle édition de ce programme devrait renforcer la participation des personnes ayant moins d'opportunités en raison, par exemple, du handicap, de l'éloignement géographique ou de la pauvreté. Erasmus+ soutiendra la formation tout au long de la vie pour les apprenants adultes. Les formalités administratives seront simplifiées et l'accès aux fonds structurels sera possible via un «label d'excellence» pour des projets n'ayant pas été retenus dans le cadre du programme. Enfin, le programme contribuera aux objectifs climatiques de l'Union via des dispositifs de réduction de son empreinte climatique.

B. Éducation et emploi

La commission de la culture et de l'éducation (CULT) et la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) ont rédigé un rapport d'initiative commun sur la communication de la Commission intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe». La résolution a été adoptée au Parlement [le 14 septembre 2017](#)^[7]. Le Parlement y préconise une approche globale de l'éducation et du développement des compétences, invitant les États membres à se concentrer non seulement sur les compétences en matière d'employabilité mais aussi sur les autres compétences qui sont utiles pour la société. Parmi les autres questions mentionnées figuraient le développement d'une approche plus globale de l'amélioration des compétences des migrants, l'investissement dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance, le renforcement des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, le renforcement du rôle clé de l'apprentissage non formel et informel, ainsi que la promotion des compétences numériques, des compétences relatives aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques (STEM) et des compétences entrepreneuriales.

Les commissions CULT et EMPL ont rédigé en commun un rapport législatif sur la proposition de la Commission sur une mise à jour du cadre Europass. Le nouveau cadre Europass a été adopté le 18 avril 2018 par la [décision \(UE\) 2018/646](#) du Parlement européen et du Conseil.

C. Autres domaines spécifiques

Le Parlement attache également une grande importance aux communications de la Commission portant sur des domaines spécifiques de l'éducation et de la formation. Les résolutions du Parlement européen du 15 avril 2014 sur [les nouvelles technologies et les ressources éducatives libres](#), du 8 septembre 2015 sur [la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation](#), du 12 septembre 2017 sur [la formation universitaire continue et à distance dans le cadre de la stratégie européenne d'apprentissage tout au long de la vie](#), du 12 juin 2018 sur [la modernisation de](#)

[7]JO C 337 du 20.9.2018, p. 135.



[l'enseignement dans l'Union européenne](#) et du 11 décembre 2018 sur [l'éducation à l'ère numérique: défis, possibilités et enseignements à tirer pour la définition des politiques de l'Union](#) en sont quelques exemples. Au cours de l'année 2021, le Parlement devrait également exprimer sa position sur la communication de la Commission intitulée «Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 — Réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique» [COM(2020)0624].

Pierre Hériard
12/2020

